



Une Fondation, une nouvelle Forme de Citoyenneté, une Nation

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DE LA FONDASYON JE KLERE (FJKL)

Introduction

Les organisations sociales sont souvent l'objet de scandales mettant en péril leur crédibilité voire leur existence à défaut de règles de conduite. Or, la force d'une organisation de défense des droits humains réside dans la confiance du public qui attend des militants-es des droits humains qu'ils-elles soient honnêtes, impartiaux et crédibles. Pour conserver la confiance du public, les militants-es des droits humains doivent observer des règles d'éthique et de conduite les plus rigoureuses.

Les principes d'éthique et de conduite établis ici sont conçus pour aider le personnel et les membres de la Fondation à interpréter et à appliquer les valeurs cardinales de la FJKL.

Objectifs du code d'éthique et de conduite

Le présent code d'éthique et de conduite est conçu comme une ressource mise à la disposition des membres de la Fondation pour:

- servir de référence facile à utiliser ;
- fournir un premier point de clarification sur les questions d'éthique ;
- réunir les informations sur le comportement éthique.

Il s'agit d'un outil qui a pour objectif d'aider les membres à identifier les secteurs majeurs de problèmes d'éthique et de les encourager à se conduire eux-mêmes de façon correcte.

Chaque membre de la Fondation est supposé se soumettre à ces règles en toute circonstance. Les principes de conduite aideront les membres de la Fondation à être eux-mêmes plus conscients-es de leur propre comportement dans l'exécution de leurs tâches quotidiennes.

Ce code s'applique à tous les membres de la FJKL **quel que soit le type de membre.**

Etant une organisation de citoyens (es) engagés (es) dans la lutte pour la transformation de cet État failli en un État moderne, démocratique et populaire, respectueuse des droits humains, des règles de la bonne gouvernance, la Fondation est basée sur des valeurs, lesquelles inspirent, favorisent son mandat et doivent être reflétées dans les activités quotidiennes de ses membres.

Le code d'éthique et de conduite de la FJKL se décline autour de *dix éléments* (10) clés :

- Respect des valeurs fondamentales de la Fondation;
- Application rigoureuse des lois, Règlements, et normes internes en tant que citoyens légaux, sociaux et engagés;
- Preuve de loyauté envers la Fondation, notamment en évitant les conflits d'intérêts
- Respect des collaborateurs;
- Souci permanent de la sécurité des membres de la fondation;
- Souci permanent de la protection des informations et des ressources de la fondation;
- Honnêteté et équité;
- Protection des valeurs morales et respect de l'équité de genre;
- Probité et transparence;
- Neutralité politique de la Fondation.

I.- Respect des valeurs fondamentales de la fondation

a) Intégrité

La Fondation entend promouvoir l'intégrité à travers ses membres, les groupes qu'elle accompagne pour être à même de l'exiger dans la gestion de la chose publique.

A cet effet, chaque membre de la Fondation:

- met en pratique les valeurs cardinales, y compris son agenda pour le travail décent, dans ses activités quotidiennes;
- agit sans quête de profit personnel;
- résiste à toute forme de pression dans la prise de décisions;
- soutient les décisions prises dans l'intérêt de la Fondation, même si elles sont impopulaires;
- agit rapidement et de façon appropriée dans les cas de comportement non professionnel ou contraire à l'éthique.

b) Courage

Les membres de la Fondation, dans leur mission, devront faire preuve de force de caractère, de conviction et de fermeté pour affronter le danger, les circonstances difficiles et les revers.

Chaque membre de la Fondation:

- est fier de son travail et de ses réalisations;
- fait preuve de compétence professionnelle et de maîtrise du sujet soumis à sa sagacité;
- est consciencieux et efficace pour tenir les engagements, respecter les délais et obtenir des résultats;
- agit dans un intérêt professionnel plutôt que pour son propre intérêt;
- montre sa persévérance lorsqu'il/elle doit faire face à des situations difficiles ou relever des défis;
- garde son calme dans les situations de stress.

c) Solidarité

En accompagnant et en encadrant les populations, spécifiquement les jeunes à devenir une nouvelle classe d'hommes et de femmes résolument tournée vers la modernité et le progrès, la Fondation contribue à améliorer la qualité des missions sociales dans tous les domaines.

Chaque membre doit respecter la diversité et maîtriser le travail en équipe. A cet effet, chaque membre de la Fondation:

- travaille efficacement avec des personnes de toute origine;
- traite toute personne avec dignité et respect;
- traite les hommes et les femmes de manière égale;
- révisé ses propres jugements et ses comportements pour éviter les réponses stéréotypées;
- ne fait pas de discrimination envers un groupe particulier de personnes;
- collabore avec ses collègues pour atteindre les objectifs;
- valorise les idées et l'expertise des autres;
- est enclin (e) à apprendre des autres;
- respecte l'ordre du jour de l'équipe avant le sien;
- soutient et agit en accord avec les décisions du groupe même lorsque son avis est différent;
- partage le succès pour les réalisations de l'équipe et accepte la responsabilité conjointe en cas de manquements de l'équipe.

d) Justice

Les membres de la Fondation lutteront contre les inégalités sociales. Ils-elles défendront une société juste avec une meilleure répartition des biens entre les membres de la société. En ce sens, chaque membre de la fondation :

- pratique la justice
- fait acte de justice
- aime la justice
- combat pour la justice
- cherche, revendique, exige la justice

Nous devons assurer une conduite cohérente en traitant toutes les personnes d'une façon qui démontre le respect, la tolérance et la compréhension pour:

- les valeurs humaines essentielles
- les droits fondamentaux de l'homme
- la justice sociale et la dignité humaine
- l'élimination des discriminations
- l'égalité hommes – femmes
- la discrétion et la confidentialité
- la diversité culturelle par le respect des différentes coutumes et cultures en:
 - se comportant de manière culturellement appropriée
 - entretenant un style de vie qui est en harmonie avec l'environnement socio-économique
 - évitant les démonstrations d'arrogance.

II- Application rigoureuse des lois, Règlements, et normes internes en tant que citoyens légaux, sociaux et engagés;

Nous devons nous assurer que tous les aspects de notre comportement personnel et professionnel correspondent à ceux que l'on attend des membres de la FJKL en tant que Citoyens et Citoyennes légaux, sociaux et engagés, ce qui comprend un comportement civique approprié.

Nous devons:

- respecter la constitution et les lois de la République ;
- satisfaire à nos obligations légales et financières personnelles ;
- ne pas abuser des privilèges conférés dans l'intérêt de la Fondation ;
- nous assurer que les membres de notre famille se conduisent eux-mêmes de manière que leur comportement se reflète favorablement sur l'image de la FJKL.

Impartialité et indépendance

Nous devons:

- rester indépendant vis à vis de toute autorité extérieure à la FJKL ;
- ne pas rechercher d'instructions provenant de sources externes à la Fondation ;
- ne pas accepter d'instructions de tout gouvernement, personne ou entité extérieure à la FJKL;
- faire preuve de respect, de tolérance et de modération lorsque l'on doit faire face à des opinions politiques diverses ;
- faire preuve de tolérance et de modération lorsque l'on doit faire face à des convictions religieuses diverses ;
- résister à la pression politique dans la prise de décisions ;
- garder une perspective et une compréhension globale à l'égard de la communauté nationale.

III.- Eviter les conflits d'intérêts

S'engager à accomplir nos devoirs et conduire nos affaires privées de façon à éviter les conflits d'intérêt, maintenir et préserver la confiance publique envers la FJKL.

Nous devons:

- dénoncer les intérêts personnels et financiers quand cela est demandé ;
- dénoncer volontairement les possibles conflits d'intérêt qui pourraient survenir dans l'exercice de nos fonctions ;
- exercer un jugement pertinent, même en l'absence de règles spécifiques, afin de maintenir notre crédibilité personnelle au sein de la FJKL et de préserver la confiance publique envers la FJKL ;
 - agir de façon responsable en contractant ou en engageant des personnes ou des sociétés pour la fourniture de services ou de produits ;
 - éviter d'aider les particuliers ou les compagnies dans leurs transactions avec la Fondation de façon partielle ou inadéquate ;
 - nous conformer aux règles et directives régissant les contrats avec les membres de la famille à la Fondation ;
 - évaluer soigneusement et consciemment nos actions afin qu'elles soient exemptes de toute considération de profit personnel.

Dans le cas où une relation avec un collègue, une autre personne ou un membre de notre famille pourrait soulever un conflit d'intérêt, nous devons:

- rapporter ce fait au supérieur et résoudre immédiatement ce conflit d'intérêt.

IV.- Respect des collaborateurs/collaboratrices;

Contribuer à créer un lieu de travail harmonieux, basé sur l'esprit d'équipe, le respect et la compréhension mutuels, et le dialogue constructif. Sur le lieu de travail et particulièrement dans notre équipe, nous devons:

- montrer du respect envers tous nos camarades, sans considération du statut ou du poste ;
- adopter un respect mutuel et une approche ouverte parmi tous les membres ;
- permettre à tous les camarades de faire entendre leurs points de vue ;
- permettre à tous les camarades de contribuer à la connaissance et l'expérience ;
- s'assurer que les mérites de chacun soient correctement reconnus ;
- communiquer ouvertement et partager les informations pertinentes avec les camarades ;
- faire l'effort de répondre aux questions en temps utile ;
- éviter la mauvaise information ;
- respecter l'intimité de nos camarades ;
- prendre les initiatives appropriées afin d'empêcher ou de résoudre les problèmes dans le meilleur intérêt de la Fondation ;
 - suivre les instructions en relation avec nos attributions officielles. Ces instructions peuvent être demandées par écrit.

Lorsque l'on dirige d'autres personnes, nous devons:

- fournir aux camarades que nous supervisons notre appréciation de leur travail ;
- montrer l'exemple en appliquant les normes de conduite et de professionnalisme les plus élevées ;
 - soutenir ceux-celles que nous supervisons, particulièrement lorsqu'ils sont sujets aux critiques dans l'accomplissement de leurs tâches ;
 - éviter de tirer profit de notre position de superviseur-se dans le but d'obtenir des avantages ou des profits personnels.

V.- Souci permanent de la sécurité des membres de la Fondation

Promouvoir la sûreté, la santé et le bien-être de tous les membres de la FJKL comme une condition nécessaire pour un meilleur fonctionnement. Nous devons rester avertis et nous conformer à toutes les instructions conçues pour:

- protéger notre santé, notre bien-être et notre sécurité ;
- prendre en considération la sécurité de tous les membres dans les décisions opérationnelles ;
- rapporter toute instruction ou situation menaçant notre sécurité à l'autorité compétente ;
- rapporter toute instruction ou situation menaçant la sûreté des autres personnes à l'autorité compétente ;
- respecter les droits des membres ;
- assurer la santé et le bien-être des membres et de leurs familles et, dans ce contexte, promouvoir un équilibre sain entre le travail et la vie privée pour les membres.

VI.- Souci permanent de la protection des informations et des ressources de la fondation

Sauvegarder et utiliser de façon responsable les informations et les ressources auxquelles nous avons accès dans le cadre de notre travail à la Fondation. Nous devons:

- nous occuper avec soin de toutes les questions portant sur des affaires officielles ;
- respecter tous les règlements, règles, circulaires, directives et procédures de la Fondation lors de l'utilisation des ressources ;
- contrôler, protéger et utiliser de manière efficace et concluante les ressources – Humaines – Financières et – Matérielles.

Sauf autorisation ou en cas d'information déjà publique, nous devons:

- assurer la confidentialité de toute information concernant les camarades ;
- assurer la confidentialité de toute information relative aux activités et projets en cours sur le lieu de travail ;
- assurer la confidentialité de toute autre information relative aux sujets traités sur le lieu de travail.

Relations avec les médias

Lorsque nous avons affaire avec les médias, nous devons normalement nous référer à la personne chargée de la communication et de l'information du public. Si l'on est autorisé à parler, nous devons:

- garder à l'esprit que nous parlons au nom de la Fondation ;
- éviter toute référence et opinions personnelles ;
- ne pas utiliser les médias pour promouvoir nos intérêts personnels.

VII.- Honnêteté, loyauté et équité

Empêcher, s'opposer et combattre l'exploitation et l'abus des personnes. Nous devons nous abstenir de toute activité criminelle, des activités immorales et des activités qui violent les droits de l'homme ou des activités qui compromettent l'image ou les intérêts de la FJKL. Nous devons éviter:

- les activités illégales, abusives ou d'exploitation ;
- les actes qui sont généralement reconnus comme portant atteinte aux lois nationales ;
- de nous engager dans des activités sexuelles avec toute personne n'ayant pas l'âge prescrit par les lois nationales en la matière ;
- de nous engager dans des activités qui peuvent compromettre l'image ou les intérêts de la Fondation.

VIII.- Protection des valeurs morales et respect de l'équité de genre

S'abstenir de pratiquer, sous n'importe quelle forme, le harcèlement, la discrimination, les abus physiques ou verbaux, l'intimidation ou le favoritisme sur le lieu de travail.

On s'attend à ce que nous nous engageons à ne pas tolérer ni pratiquer aucune forme de harcèlement sur le lieu de travail notamment:

- Harcèlement sexuel
- Harcèlement moral
- Représailles contre les dénonciateurs
- Abus de pouvoir
- Manque de respect envers les membres
- Insinuations et rumeurs qui pourraient nuire à la réputation de camarades ou être mal interprétées.

IX.- Probité et transparence

Protéger la FJKL de toute apparence d'inconvenance.

Sans autorisation préalable du Président de la Fondation, nous n'accepterons d'aucun gouvernement, société commerciale ou de toute autre entité les utilités suivantes, si elles possèdent plus qu'une valeur symbolique:

- Honneurs
- Cadeaux
- Faveurs
- Décoration
- Rémunération sans fournir de travail
- Avantages économiques.

La valeur des cadeaux ou avantages économiques ne doit pas dépasser *vingt-cinq mille (25,000.00)* gourdes, sauf décisions contraires du conseil de direction.

X.- Neutralité et Restrictions relatives aux activités politiques

La FJKL encourage ses membres à pratiquer des activités extérieures qui sont bénéfiques pour la mise en valeur de leurs compétences professionnelles. Cependant, l'engagement premier des membres de la Fondation est de consacrer leur énergie au travail de leur organisation. Il est inapproprié que les membres de la Fondation s'engagent dans n'importe quelle activité extérieure, rémunérée ou non, qui:

- interfère avec nos engagements à la Fondation ;
- entre en conflit avec les intérêts de la Fondation.

Adhésion à un parti politique

Nous sommes autorisés à être membres d'un parti politique de notre pays, sous réserve que ses opinions et engagements actuels soient compatibles avec les valeurs de la Fondation et nous devons nous conformer aux principes visés ci-dessus. En particulier, on s'attend à ce que nous exprimions nos opinions personnelles et nos idées politiques avec tact, que nous fassions preuve de tolérance et de retenue face aux convictions politiques diverses.

